

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du mercredi 6 juin 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le mercredi six juin, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 29-05-2018

Compte-rendu affiché le 11-06-2018

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	absente
	LE PALLEC	Jean-Marc	présent
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	absent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présente
Merlevenez	GREGORI	Laurent	présent
	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	présente
	JAFFRE	Claude	A donné pouvoir à J M. CORLAY
Nostang	LE BRAS	Christine	présente
	GOURDEN	Jean-Pierre	A donné pouvoir à S. TANCREZ
	TANCREZ	Sandrine	présente
Sainte-Hélène	LE FUR	Pierric	présent
	DANEL	Hélène	présente
Plouhinec	LE BORGNE	Jean-Joseph	absent
	LE CHAT	Sophie	présente
	LE FORMAL	Adrien	A donné pouvoir à M.C. LE QUER
	LE QUER	Marie-Christine	présente
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présente

Présents : 17

Votants : 20

1. Approbation du conseil communautaire du 26 avril 2018

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 26 avril 2018.



Après délibération, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à la majorité avec 19 voix pour et 1 voix contre. M. Gregori vote contre car ses demandes n'ont pas été prises en compte dans le compte rendu.

2. Choix du maître d'œuvre pour l'école de Sainte-Hélène

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 approuvant le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour le projet,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2016 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes et le plan de financement du projet,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2016 autorisant le Président à demander des subventions pour le projet,

Vu la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre selon les règles des marchés à procédure adaptée,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 4 avril 2018,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 29 mai 2018,

Vu les mesures de publicité suivante :

Plate-forme Mégalis : du 22 février au 15 mai 2018, Avis d'appel public n°3231801

BOAMP : 27/02/2018, avis n°18-27117

JOUE : 27 février, avis 2018/S040-087744

Marché online : publication du 26 février au 28 mars 2018 référence : AO-1810-1054

Le Moniteur : publication dans le n° n°5975 en date du 11 mars 2018, page 117

Neuf candidatures ont été transmises valablement. Quatre candidats ont été admis à présenter une offre.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 29 mai pour l'analyse des offres et le choix du groupement de maîtrise d'œuvre.

Après l'analyse des offres selon les critères définis dans le cahier des charges, la commission d'appel d'offre propose de retenir l'offre du mandataire ARCHITECTURES - CHABENES ET SCOT, pour un montant de 220 000€, correspondant à 11 % du montant des travaux estimé.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

_RETENIR l'offre de ARCHITECTURES - CHABENES ET SCOT, conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offre réunie le 29 mai 2018, pour un montant de 220 000 €,

_ AUTORISER le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre sur les missions définies sur le cahier des charges, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la mission,

_ PRÉCISER que les crédits budgétaires figurent dans le budget annexe « école c2c », créé pour la délégation de maîtrise d'ouvrage.



3. Choix d'un prestataire AMO Bien-être et santé pour le bâtiment scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

La commune de Sainte-Hélène souhaite faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour avoir une ingénierie de santé dans l'environnement bâti, et surtout celle de la qualité de l'air intérieur (QAI).

La société MEDIECO Conseil & Formation est une entreprise leader dans ce domaine.

MEDIECO propose ses compétences et son expertise aux différentes phases du projet.

Phase ESQUISSE

- Participation à une réunion du comité de pilotage pour rencontrer la maîtrise d'ouvrage et l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue

Phase APD - PRO

- Relecture de l'ensemble des pièces écrites et propositions pour répondre aux exigences sanitaires relatives au choix des produits et aux équipements.
- Participation à une réunion téléphonique pour présenter et échanger sur les exigences sanitaires intégrées aux pièces écrites.

Phase DCE

- Vérification des exigences sanitaires intégrées dans chaque lot des CCTP pour la consultation des entreprises : gros œuvre, produits de construction, équipements dont les systèmes de ventilation et de chauffage, espaces verts, etc.
 - Intégration dans le dossier de consultation des entreprises d'un document synthétisant les exigences sanitaires demandées pour aider les entreprises dans leur réponse à l'appel d'offre
 - Réalisation d'une intervention lors de la réunion des différentes entreprises candidates avant leurs réponses aux appels d'offre.
 - Relecture des offres des entreprises pour validation des choix de produits de construction et de finition, des équipements et préparation de la revue documentaire liée aux caractéristiques sanitaires des produits.
- Proposition de mission pour la construction d'un bâtiment scolaire et périscolaire

Phase CHANTIER

- Sensibilisation des compagnons aux bonnes pratiques pour garantir la QAI dans le futur bâtiment par la réalisation des Ateliers AIRBAT® directement sur le chantier et couplés avec une réunion de chantier pour faciliter la présence de représentants de la majorité des entreprises concernées.
- Préparation du suivi de chantier en collaboration avec la maîtrise d'œuvre pour lister les points de contrôle à vérifier sur le chantier et récupérer l'ensemble des documents justificatifs.

Phase RÉCEPTION

- Réalisation d'une campagne de mesures QAI
- Élaboration du protocole, choix du prestataire, commande des dispositifs de prélèvement, organisation de la campagne



- Installation et dépose des dispositifs de prélèvement
- Analyse et interprétation des résultats

Pour cette campagne, MEDIECO propose la surveillance de 16 COV (dont le benzène) et de 3 aldéhydes (dont le formaldéhyde). Les frais relatifs à la fourniture du matériel de prélèvement et à l'analyse des résultats en laboratoire ne sont pas intégrés dans le devis. Le coût approximatif pour 4 points de mesure est de 2 000 € HT.

Les mesures de qualité d'air intérieur ne seront réalisées qu'après le contrôle de la performance du système de ventilation (mesure des débits d'air aux bouches).

Réunion publique

- Participation à une réunion publique lors d'une journée où MEDIECO sera à Sainte-Hélène.

L'ensemble des prestations est chiffré à 12 800 € HT, soit 15 360 € TTC (TVA 20%).

Mme Leannec demande si cette prestation n'aurait pas pu être réalisée par l'architecte. Mme Danel et M. Le Fur précisent qu'il y a une obligation de résultat dans le cahier des charges et que la prestation permettra de suivre toutes les étapes de construction et de sensibiliser les artisans pour éviter d'éventuelles pratiques qui pourraient nuire à la qualité de l'air au final. L'AMO viendra sécuriser les résultats et permettre une meilleure reproductibilité du bâtiment.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- _ **AUTORISER** le Président à signer le devis proposé aux conditions présentées,
- _ **PRECISER** que les crédits budgétaires figurent dans le budget annexe « école c2c », créé pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Sainte-Hélène.

4. Choix du prestataire pour l'accompagnement pour le transfert patrimonial et financier des zones d'activités

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Il est proposé au conseil communautaire de retenir le prestataire pour l'accompagnement au transfert des zones d'activités.

Pour rappel les éléments de missions sont les suivants :

⇒ Compléter l'état des lieux réalisé par les services

Identification des éléments suivants :

- _ Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée : parcelle de terrains, bâtiments, voiries, accessoires de voirie, espace verts, réseaux,
- _ Les biens appartenant aux communes en distinguant les surfaces commercialisées et celles restant à commercialiser



- _ Les contrats et les engagements en cours (marchés d'études, de travaux, emprunts, contrats d'assurance, ...)
- _ Les prestations assurées par les communes en régie
- _ Les recettes déjà perçues par la commune et les dépenses effectuées
- _ Analyser les éléments budgétaires des communes

Au terme de cette phase une synthèse sera proposée par le prestataire pour :

- _ Analyser, zone par zone, l'impact des transferts et les points de vigilance
- _ Recenser les éventuels compléments à solliciter de la part des communes
- _ Réalisation d'un diagnostic sommaire de l'état de l'ensemble de ces biens
- _ Identification et chiffrage estimatif du coût des travaux éventuellement nécessaires à une remise en état ou à une mise aux normes (analyse à réaliser par un bureau d'études VRD)

⇒ Evaluation du coût des charges transférées et impact du transfert pour la Communauté de communes et pour les communes

Il est précisé que la CCBBO est soumise au régime de la fiscalité additionnelle et envisage de mettre en place une fiscalité de zone.

A partir de l'état des lieux, le cabinet proposera une méthode d'évaluation des charges.

⇒ Valorisation du patrimoine

Il s'agira, à cette étape, de définir les modalités patrimoniales de transfert des zones que ce soit pour les zones d'activités en lancement, les zones anciennes entièrement commercialisées, et les zones récentes en cours de commercialisation.

⇒ Accompagnement à la mise en œuvre

Le cabinet rédigera l'ensemble des pièces nécessaires au transfert que ce soit pour la Communauté de communes ou pour les communes concernées (délibérations, actes de transfert, rapport, etc. ...)

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre. L'analyse des offres donne le résultat ci-dessous :

	Pondération	IMMERGIS	KPMG	CALIA
Prix	50%	49	50	27
Mémoire méthodologique	30%	29	27	26
Equipe et qualification	20%	20	19	20
Note	100	98	96	73
Classement		1	2	3

Le groupement IMMERGIS / Finances Consult / Anne GARDERE présente l'offre la plus attractive au regard des critères de jugement étudiés dans l'analyse.

Les membres de la CAO, réunis le 5 juin 2018, proposent de retenir l'offre du groupement IMMERGIS pour un montant de 20 500 € HT, soit 24 600 TTC.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :



_ **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie au groupement IMMERGIS,

_ **D'AUTORISER** le Président à signer le marché.

5. Extension de la zone du PORZO : adoption de l'opération et demande de DETR pour 2018

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

L'extension de la zone d'activités du Porzo est en cours de réalisation. Suite au transfert de la compétence à la Communauté de communes, l'ensemble des charges et des recettes liées à l'opération est transféré à la CCBBO. Il en résulte que la CCBBO devient le maître d'ouvrage des travaux à réaliser et peut prétendre à des subventions, notamment la DETR.

Pour information aux conseillers :

Les opérations comptables, budgétaires et financières des zones gérées en régie par une collectivité ou un établissement de coopération intercommunale doivent être isolées. Il sera donc nécessaire de créer un budget annexe de zone d'activité pour engager cette dépense.

Les biens, en l'espèce les terrains, étant destinés à la vente, n'ont pas vocation à intégrer le patrimoine de de la CCBBO :

_ d'une part, l'isolation desdites opérations, par le biais d'un budget annexe, permet d'extraire, avec précision et sécurité, un coût de production de la ou des zones ;

_ d'autre part, les opérations relatives aux ZAE ne sont pas assujetties à TVA, la gestion par un budget annexe permet de suivre donc plus facilement les opérations.

À la différence d'un budget principal, et à la différence d'autres budgets annexes (eau, transports, déchets...), les budgets annexes ayant trait à l'aménagement et à la gestion des ZAE ont une durée déterminée, celle de cession des différentes parcelles de la zone. En effet, une fois que la dernière parcelle est cédée – à l'instar du fonctionnement des zones de lotissement – le budget annexe doit être clôturé.

La création d'un budget annexe nécessite d'informer au préalable le comptable public assignataire. Il est également nécessaire de codifier un numéro de TVA pour le budget de ZAE

S'il n'est pas obligatoire de créer un budget annexe par zone gérée en régie, le budget annexe devra retracer les recettes et les dépenses liées à chaque zone nouvelle par la mise en place une comptabilité analytique.

Pour rappel les projets de création d'extension sont :

_ Zone du Porzo à Kervignac,

_ Zone du Bisconte à Plouhinec,

_ Zone de Bellevue à Merlevenez,



Le cabinet d'étude retenu pour l'accompagnement au transfert sera en charge de nous conseiller sur la mise en place du budget.

Une première analyse prévisionnelle de ce budget annexe sera présentée en commission finances le 3 juillet.

L'opération d'extension au Porzo a été estimée à 818 000 € par la commune de Kervignac (cf. délibération du 18 avril 2017).

La commune a contracté avec le cabinet Servicad pour la maîtrise d'œuvre et le permis d'aménager pour un montant de 25 520 € HT.

Certaines dépenses liées à l'opération seront payées directement par la CCBBO et d'autres pourront être avancées par la commune de Kervignac, dans la mesure où les travaux ont d'ores-et-déjà été prévus dans la négociation des marchés à bons de commandes (voirie notamment). Dans ce cas la commune refacturera à la CCBBO le montant des travaux.

L'étude du transfert patrimonial permettra de formaliser l'ensemble des opérations réalisées par délibération conjointe de la CCBBO et des communes. Cette première délibération vise à demander l'approbation du projet et de demander la DTER pour la réalisation. Le montant potentiel de DTER est de 360 000 €.

PORZO Extension de la zone : chiffrage des travaux

	MONTANT EN € HT
PRIX GENERAUX DE CHANTIER	10 000,00 €
TERRASSEMENTS GENERAUX	20 989,50 €
ASSAINISSEMENT EAUX USEES	218 142,75 €
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	96 600,00 €
ELECTRICITE (chiffrage SDEM)	140 000,00 €
ECLAIRAGE (chiffrage SDEM)	70 000,00 €
TELECOM (chiffrage SDEM)	70 000,00 €
EAU POTABLE	25 226,25 €
REFECTION DE TRANCHEE	7 743,75 €
CHAUSSEE ET TROTTOIR NEUFS	76 518,75 €
BORDURES VOIRIE NEUVE	14 169,75 €
REFECTION CHAUSSEE ET CHEMINEMENT	68 654,25 €
TOTAL HT	818 045,00 €
TVA 20%	163 609,00 €
TOTAL TTC	981 654,00 €

M. SEVELLEC alerte sur le fait que l'opération est présentée en dépenses, mais pas en recette. Il demande qu'une étude complète de l'économie de l'opération soit transmise. M. LE LUDEC confirme que cette étude a été faite par la commune de Kervignac et qu'elle sera transmise au prochain conseil.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- _ **D'APPROUVER** l'opération présentées ci-dessus,
- _ **D'AUTORISER** le Président à demander la DETR pour l'opération,
- _ **DE DEMANDER** l'étude financière réalisée par Kervignac pour l'opération.



6. Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une extension au parc d'activités du Porzo

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

De manière à continuer le projet d'extension du parc d'activité du Porzo, il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le président à signer le devis de maîtrise d'œuvre avec la société Servicad Ingénieurs conseils pour une maîtrise d'œuvre complète et permis d'aménager.

La prestation s'élève à 22 530 HT, soit 27 036 € TTC

Cette mission sera complétée par l'élaboration du Dossier Loi sur l'eau : 2 990€ HT, soit 3 588€ TTC.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

_ **D'AUTORISER** le Président à signer les deux devis pour un montant de 25 520 € HT,

_ **D'AUTORISER** le président à signer le contrat de dépôt de dossier d'aménagement pour un montant d'environ 5 000€.

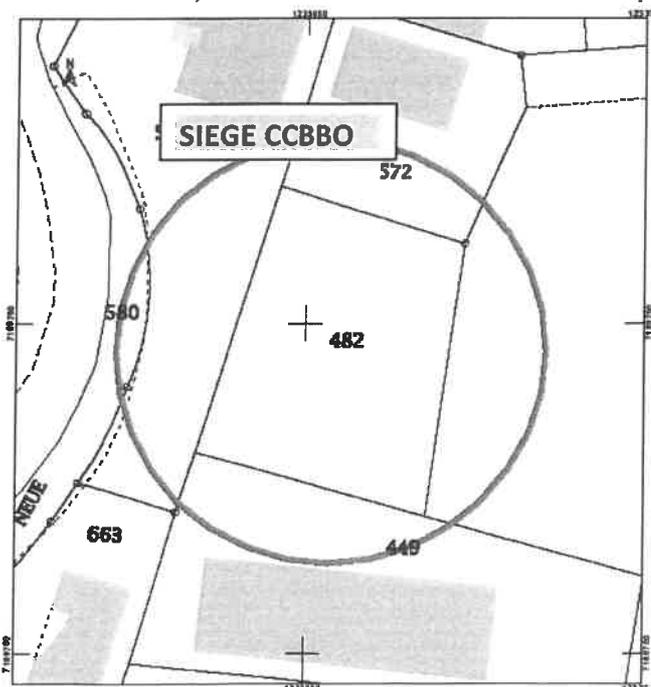
7. Achat parcelle ZA Bellevue en vue de l'extension du siège de la CCBBO

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'acquisition d'une parcelle de 1 325 m² inscrite au cadastre au n° ZM 482, appartenant à M. Xavier POURREAU, situées sur la zone d'activités de Bellevue à Merlevenez au prix de 30 € le m² soit pour un montant de 39 750 €.

Cette parcelle servira de réserve foncière pour l'extension du siège de la CCBBO.

Vu le montant, l'estimation des Domaines n'est pas nécessaire pour cet achat.



Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- _ **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle aux conditions présentées,
- _ **DIT QUE LES CREDITS** nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2018,
- _ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie de Merlevenez

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

6 entreprises ont répondu à ce marché. L'analyse des offres donne les résultats ci-dessous :

	ATLANCE Ingénierie et Environnement	Marc LOUER	INOVADIA	Cabinet JEZO	SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT	ATELIER AMOROS D'ARCHITECTURE
Notation globale	75.4	97.0	96.0	75.0	75.1	67.3
Classement des offres	3	1	2	5	4	6

Le groupement Marc LOUER / DELACROIX Consultants présente l'offre la plus attractive au regard des critères de jugement étudiés dans l'analyse.

Les membres de la CAO, réunis le 5 juin 2018, proposent de retenir l'offre du groupement Marc LOUER / DELACROIX Consultants pour un montant de 69 600 € HT.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- _ **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie au groupement Marc LOUER / DELACROIX Consultants,
- _ **D'AUTORISER** le Président à signer le marché.

9. Choix de l'entreprise en charge du terrassement de l'ancien quai de transfert

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Deux entreprises ont déposé une offre pour cette consultation.

- EUROVIA : 33 640 € HT
- PIGEON : 89 112 € HT + variante Assainissement EP pour 5 300 €

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- _ **DE RETENIR** l'entreprise EUROVIA pour effectuer l'opération de terrassement,
- _ **D'AUTORISER** le Président à signer l'offre.



10. Convention avec la commune d'Étel pour la réparation de l'Épi rocheux de Plouhinec

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Suite à différentes discussions, la commune d'Étel est prête à assurer le portage administratif de la réparation. Cela devra être confirmé par une délibération de son conseil municipal.

Le montage juridique est complexe et implique de nombreux partenaires, de manière à sécuriser juridiquement le portage et le montage financier, l'ensemble des acteurs est invité à contresigner la convention entre l'État, le Département et la commune d'Étel (transmise par mail aux conseillers).

Le montant estimatif de l'opération de réparation de l'épi, incluant les études pré-opérationnelles, la maîtrise d'œuvre, la délégation de maîtrise d'ouvrage et les travaux s'élève à 600 000 € HT.

DEPENSES HT		RECETTES		
ingénierie CPM	18 000 €	Etat - DETR+DSIL	300 000 €	50%
Phase étude	82 000 €	Département	180 000 €	30%
étude pré-opérationnelle		Commune Etel	120 000 €	20%
maîtrise d'œuvre		dont AQTA	60 000 €	10%
phase travaux	500 000 €	dont CCBBO	60 000 €	10%
maîtrise d'œuvre				
travaux				
aléas				
TOTAL DEPENSES HT	600 000 €	TOTAL RECETTES	600 000 €	
TOTAL TTC	720 000 €	FCTVA	118 109 €	
		TOTAL RECETTES	718 109 €	

Le projet actuel implique que la participation de la commune d'Étel est entièrement prise en charge par AQTA et la CCBBO à hauteur de 10 % pour chaque intercommunalité.

Des questions restent en suspens, notamment concernant la gestion ultérieure de l'épi. Les services de l'État ont indiqué clairement que l'État n'a pas vocation à entretenir et gérer l'ouvrage, une mission du CGEDD sera sollicitée concernant les ouvrages sans titre sur le DPM, dont l'épi fait partie.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- _ **D'APPROUVER** la convention entre l'État, le Département et la commune d'Étel, dans la mesure où cette convention engage la CCBBO financièrement,
- _ **D'ENGAGER** un travail de rédaction d'une convention et d'une délibération commune avec la commune d'Étel et AQTA, pour le versement d'un fonds de concours pour l'opération,
- _ **DE PREVOIR** au budget 2019 le versement d'un fonds de concours de 60 000 € à la commune d'Étel pour l'opération.



11. Aide à l'installation des agriculteurs

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Suite à l'instruction de la Chambre d'agriculture pour le versement d'une aide à l'installation des agriculteurs sur le territoire, il est proposé aux conseillers communautaires de valider le versement aux agriculteurs suivants :

LE CALVE JEREMY		MERLEVEZ	Maraichage, légumes	CULTURE LEGUMES MELONS RACINESCULTURE DE LEGUMES
THOMAS YOANN		NOSTANG	Lait	ELEVAGE DE VACHES LAITIERES
LE QUER SARAH	Gaec de Kermorin	PLOUHINEC	Lait	CULTURE ET ELEVAGE ASSOCIES
LARQUE CLEMENCE	Gaec le potager de St Helene	STE HELENE	Maraichage, fruits, bio VD	CULTURE LEGUMES MELONS RACINESCULTURE DE LEGUMES

Ces agriculteurs, installés en 2017 bénéficieront d'une aide de 2000€, puis de l'accompagnement de la chambre d'agriculture sur 3 ans, d'une valeur de 336€ par an. Cette aide sera versée par la chambre d'agriculture qui refacturera à la CCBBO.

Suite au conseil, la chambre d'agriculture pourra émettre la facture pour l'aide proprement dite (2 000 € x4 et 2% de frais de dossier, 160€, soit 2 160 €) et par la suite pour l'accompagnement éventuel.

Mme LE QUER ne participe pas au vote pour des raisons déontologiques, une personne proche étant concernée.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité des votants (19 voix) :
_ **APPROUVER** la liste des agriculteurs aidés ci-dessus.

12. Aide à la création du « Projet des Aidants »

Rapporteur : Martine PARE

La politique de santé depuis plusieurs années tend à maintenir le patient le plus longtemps possible à domicile et donc dans les territoires.

L'association « Pôle Santé de Kervignac » composée de professionnels formés spécifiquement à l'éducation thérapeutique, a décidé de proposer une offre à destination des aidants sur le territoire en créant "le coin des aidants".



Ce projet (transmis par mail aux conseillers communautaires) a reçu l'appui de la Mutualité, qui apportera une aide technique. L'agence régionale de santé a été mobilisée pour un financement et doit se prononcer l'année prochaine.

Les besoins de l'association sont :

- 1°) le prêt de salles pour les rencontres dans chaque commune
- 2°) une aide pour la communication (CCASS, bulletin municipal, support d'information locale)
- 3°) un financement pour la rémunération des professionnels de l'ordre de 300 € TTC par atelier, comprenant la rémunération des professionnels (minimum deux par ateliers), la gestion des dossiers, le secrétariat, à raison de 12 ateliers/an.

Mme PARE précise que cette idée innovante est soutenue par la CCBBO en attendant d'autres financements. Chaque atelier sera ouvert à l'ensemble de la population.

Les conseillers décident que les référents seront les adjoints aux affaires sociales des communes.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de:

- _ **APPROUVER** le soutien à l'initiative de l'association
- _ **D'IMPULSER** la démarche en finançant le projet sur un an
- _ **D'APPROUVER** le versement de l'aide de 3 600 € sur le budget général

13. Servitude de passage station d'épuration de Merlevenez

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la mise en place d'une servitude de passage pour l'extension de la station d'épuration de Merlevenez. La convention et le plan de passage ont été transmis par mail aux conseillers.

L'installation sera placée de la parcelle placée ZM 658 à la parcelle ZL 62. L'installation souterraine qui traversera le domaine public (parcelles ZM 658-653-580, ZL 76-62 et 59) sera constituée d'ouvrage à écoulement forcé en PEHD, PN de diamètre 180mm et 140mm, ainsi que de ventouse TN spéciale assainissement (triple fonction sur refoulement).

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- _ **AUTORISER** la mise en place d'une servitude de passage pour l'extension de la station d'épuration de Merlevenez,
- _ **AUTORISER** le président à signer la convention avec la commune de Merlevenez

14. Election professionnelle : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril par mail et le 15 mai par courrier soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents, soit 20 femmes (33.90 %) et 39 hommes (66.10 %).

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- _ **FIXER à 3**, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,
- _ **le maintien du paritarisme** numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- _ **le recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Les élections du CHSCT se dérouleront dans les mêmes conditions que le CT.

15. Indemnité de conseil allouée aux comptables suite au changement de receveur public

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communautés de communes d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la collectivité.

Cette indemnité de conseil est fixée au maximum à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique. L'article 3 de ce même arrêté prévoit que l'indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat, et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- _ **ALLOUER UNE INDEMNITE** de conseil est à M. Jean-Louis AUGÉ, Receveur des Finances de Port-Louis à compter du 1^{er} janvier 2018.
- _ **CETTE INDEMNITE** est versée au taux de 75 % de la somme calculée conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

16. Admission en non-valeur

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non valeur les créances suivantes :



N° de liste	Année	Montant des non valeurs
72668410015 72668440015 72668470015 72668530015 72668500015 72668510015 72668520015 72668490015	2015	1 041.80 €
72668210015 72668250015 72668230015 72668220015 72668340015	2015	719.43 €
titre 203	2007	15.18 €
TOTAL		1 776.41 €

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :
_ ADMETTRE EN NON VALEUR les sommes présentées.

17. Acquisition de parcelle en vue de l'extension de la ZA du Porzo

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Il est proposé au conseil communautaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD n° 104 d'une contenance de 29 860 m², au prix de 4,00 euros le m², conformément à l'avis des domaines, soit un prix total de 119 400,00 euros. Ladite parcelle appartient à Mme Jacqueline RIO, épouse DOREL.





Les membres du conseil, après délibération, décident à l'unanimité de :

_ **FAIRE L'ACQUISITION** de la parcelle ZD 144 sis à Kervignac, au prix de 4 € du m², soit un montant total de 119 440 €,

_ **AUTORISER** le Président à signer l'acte et tout document nécessaire à l'achat.

18. Questions diverses

⇒ Proposition de Vœu de soutien à « l'appel pour un pacte finance-climat européen » transmis par mail aux conseillers.

Après discussion, les conseillers décident de ne pas formuler le vœu.

La séance est levée à 20 h 45.

Affiché le 7 juin 2018,

Le Président,

Jacques LE LUDEC

